

Principes :

- La demande de mise en service à la suite d'un raccordement nouveau est formulée par le Fournisseur dans le cadre de l'emménagement d'un nouveau client sur un raccordement neuf.
- La mise en service est effectuée sous condition du paiement préalable des frais de raccordement ainsi que de la remise de l'attestation de conformité, et de la finalisation des travaux de raccordement.
- Le Fournisseur peut demander une mise sous tension pour essai. Dans ce cas, il doit produire une attestation de mise sous tension pour essai.
- L'intervention est réalisée selon les conditions et délais du catalogue des prestations en vigueur.

Règles de gestion :

- Une demande de mise en service à la suite d'un raccordement nouveau n'est pas recevable notamment si :
 - La date d'effet souhaitée est antérieure à la date d'envoi de la demande
 - Une mise en service est en cours sur le point
 - Le point est déjà en service
 - Les puissances demandées sont hors limites
 - Le dénivelé de puissance demandé est incorrect
 - Les pas de puissance demandés sont incorrects
- Étape de faisabilité technique – la faisabilité de la demande est déclarée non recevable notamment si :
 - PS demandée supérieure à la PS de raccordement
- Remise de l'attestation de conformité visée par Consuel :
 - Lors d'un passage de C5 à C4 sans modification de l'emplacement du PDL, la remise de l'attestation de conformité visée par Consuel n'est pas nécessaire

